

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 3 (1906-1913)

Heft: 2

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Emile RIVOIRE rend compte de l'article intitulé : *La société à Genève sous l'empire français*, par Léandre Vaillat, dans la *Revue de Belgique*, 38^{me} année (2^{me} série, t. XLVIII), 1906, p. 5-16.

744. — *Séance du 25 avril 1907.*

M. C.-M. BRIQUET communique quelques fragments de l'avant-propos de son ouvrage intitulé : *Les filigranes, dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600* (Genève, 1907, 4 vol. in-4°).

L'Académie de Genève à l'époque du Directoire et sous le consulat, par **M. Charles BORGEAUD**. — Cette communication formera un chapitre du t. II (en préparation) de l'*Histoire de l'Université de Genève*.

Faits divers.

Dans l'année qui vient de s'écouler la Société a publié :

Au mois de janvier 1907, la première livraison du tome III du *Bulletin*, datée d'octobre 1906.

La Société auxiliaire des sciences et des arts a fait à la Société un second don de 1000 francs pour contribuer aux frais de publication des *Registres du Conseil* de Genève.

La Société est entrée en échange de publications avec la *Revista de archivos, bibliotecas y museos* de Madrid et avec l'Université de Pennsylvanie.

Le 9 mai 1907, la Société a fait une course en break automobile suivant cet itinéraire : Fort de Sainte-Catherine, l'Eluiset, châteaux de Chaumont, Sallenôves, La Fléchère et Arcine.

Dans le double but de rendre les publications qu'elle reçoit par voie d'échange plus accessibles au public et de simplifier le service de sa bibliothèque, la Société a passé avec la Ville de Genève la convention suivante :

La Société d'histoire remet en don à la Ville de Genève, qui l'accepte, tout ce qu'elle possède en fait de publications périodiques émanant des sociétés dont la liste est annexée à la présente convention, et lui remettra à l'avenir la suite de ces mêmes publications aussi longtemps qu'elles continueront à lui parvenir par voie d'échange, le tout aux conditions suivantes :

Article premier. Ces ouvrages seront déposés à la Bibliothèque publique et universitaire et ne pourront être aliénés sans l'autorisation de la Société d'histoire.

Art. 2. La remise des séries déjà parues sera faite suivant le mode à convenir entre le président de la Société et le directeur de la Bibliothèque. Elle devra être entièrement effectuée dans le délai d'une année. Il sera établi d'un commun accord, au moment de la remise, un état exact des publications cédées.

Art. 3. La Société d'histoire remettra la suite de ces publications :

a) le lendemain de chaque séance pendant les mois au cours desquels la Société tient séance.

b) à la fin de chaque mois pendant le reste de l'année.

La Bibliothèque fera prendre ces publications au local de la Société, aux époques indiquées.

Art. 4. Les nouvelles publications seront déposées dès leur réception par la Bibliothèque dans la salle G. Moynier (salle des périodiques); elles y seront laissées pendant au moins trois mois et ne pourront pas être prêtées à domicile pendant ce laps de temps.

Art. 5. La Société d'histoire fera, sur les indications de la Bibliothèque, les démarches et réclamations nécessaires dans le cas où la suite de ces publications ferait défaut ou n'arriverait pas en temps voulu.

Art. 6. Les membres de la Société d'histoire auront accès gratuitement à la salle G. Moynier et seront autorisés à emporter à domicile les livres de la Bibliothèque, sous réserve des clauses du règlement du 6 décembre 1901 relatif au prêt à l'extérieur, mais sans avoir à fournir la caution prévue à l'article 3 de ce règlement.

Art. 7. Les membres de la Société d'histoire ayant à faire un travail suivi seront admis à la salle Ernest Naville, en cas de place disponible.

Art. 8. Les membres de la Société d'histoire devront, lorsqu'ils en seront requis, présenter à la Bibliothèque une carte justifiant de leur qualité.

Art. 9. La Bibliothèque accusera réception au moins une fois par année des publications reçues.

Art. 10. La présente convention entrera en vigueur le premier mars 1907 pour durer jusqu'au 31 décembre de la même année. A partir de cette date, elle continuera d'année en année par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant le commencement d'une nouvelle année. Dans le cas où la convention serait dénoncée, la Ville de Genève restera propriétaire des publications à elles remises jusque-là par la Société d'histoire.

Si la dénonciation est faite par la Ville de Genève, la Société d'histoire sera en droit d'exiger une indemnité de 5000 francs.

Fait à Genève le 1^{er} mars 1907.

Cette convention ne s'applique ni aux publications suisses ni à celles des sociétés de la Savoie, du Piémont et de l'Ain qui intéressent spécialement l'histoire de Genève.

A la suite de cette convention, la Société a remis à la Bibliothèque 2211 volumes et 601 fascicules.